

Compte rendu de séance Séance du 3 avril 2021

L'an 2021 et le 3 avril 2021, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, Didier FOUROT, Gérard NAUDIN,

Absents excusés :

Cindy PLANTEY donne pouvoir à Jean-Pierre CHAPUIS

Absents : Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 27/03/2021

Date d'affichage : 27/03/2021

Avant de débiter l'ordre du jour, Mme le Maire propose d'ajouter 3 points :

- *Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (Loi LOM)*
- *Révision des tarifs de la salle polyvalente*
- *Investissement et demande de subvention au Département*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 13 février 2021

Madame le Maire rectifie qu'au point 9 du compte rendu il convient de modifier que le local qu'occupe le SIAEP a une surface de 50 m² et non de 70 m². Ce local offre l'accès à une salle repas et un WC. Du fait que le SIAEP occupe les lieux, la commune ne peut plus prêter la salle attenante aux associations pour leurs réunions. Les seuls « emprunteurs » à titre gracieux sont les membres du Conseil d'administration du comité des fêtes. Le comité des fêtes va être informé dès la semaine prochaine qu'il ne peut plus disposer des locaux et que nous le remercions de « déménager » avant le 30 avril en prenant date avec la mairie pour ce faire.

2. Approbation du compte de gestion 2020 de la commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'acte par lequel on présente pour vérification les comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Approbation du compte administratif 2020 de la commune

Sous la présidence de Mme Lysiane Chapuis, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 258 506.56 €

Recettes : 315 754 €

Excédent reporté : 46 101.88 €

Excédent de clôture : 103 350 €

Investissement :

Dépenses : 74 439.17 €

Recettes : 205 924.49 €

Excédent reporté : 48 000 €

Reste à réaliser : -73 167.18 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4. Affectation du résultat 2020 de la commune

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de 103 350.32 €

Vu les restes à réaliser en investissement de 73 167.18 €

Vu le besoin en investissement pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en section d'investissement 103 350.32 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le conseil Municipal DECIDE l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
AMIS DU MUSEE	150 €
SPORTS LOISIRS CHATILLON SLC	150 €
SERVICE SOIN A DOMICILE CHATILLON	400 €
SEG	100 €
ESTIVALES EN PUISAYE	1000 €
SOCIETE NAPOLEON	1000 €
FONDATION DU PATRIMOINE	55 €
LIGUE NATIONAL CONTRE LE CANCER	100 €
TOTAL AU COMPTE 6574	2955 €

6. Fixation des taux d'imposition pour 2021

Mme le Maire informe les conseillers que cette année il n'y a pas trois taxes à voter mais deux. A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et seront compensées par la redescende de la taxe foncière départementale. Cette année le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur notre territoire au titre de l'année 2020. Il convient de rajouter 18.56 au taux de taxe foncière 2020.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition soit :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances

7. Projet pour la boulangerie

Le projet de rachat de la boulangerie par la mairie est exposé. Pour les habitants d'Aillant, la municipalité souhaite maintenir le dernier commerce du village, commerce de proximité en acquérant le fonds de commerce. Actuellement le fonds de commerce appartient à la SARL FOURNIL AYMERIC ET CLEMENCE qui a mis en location gérance le fonds de commerce à un boulanger. La commune a déjà en sa possession les murs de la boulangerie et souhaite l'acquisition du fonds de commerce. Le fonds de commerce a une valeur de 45 000 €.

Le conseil municipal expose son souhait que le logement au-dessus de la boulangerie soit occupé par le boulanger qui exploite. Dans le fond, il y a également la licence IV dont la commune est propriétaire outre la boulangerie pâtisserie. Ce commerce consiste globalement en un bar avec possibilité de restauration et une épicerie de dépannage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

8. Vote du budget primitif 2021 de la commune

Madame le Maire explique les éléments essentiels du budget pour que le Conseil Municipal puisse prendre connaissance du fonctionnement des finances de la commune.

Vote du budget primitif 2021 :

- En dépenses de fonctionnement : 278 148.90 €

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses courantes comme l'électricité, le personnel, l'eau, la téléphonie, l'entretien du matériel communal et de la commune. Mais également l'attribution à la Communauté de Communes (transfert de charges) et l'attribution aux écoles (Saint Maurice et Châtillon).

- En recettes de fonctionnement : 278 148.90 €

Ces recettes sont directement versées par l'état sous forme de dotations diverses et en fonction du foncier de la commune. Même si chaque année les dotations tendent à baisser elles sont compensées par d'autres.

- En dépenses d'investissement : 412 375.31 €

Les dépenses seront la place « Cœur du village », fin des travaux de l'appartement communal au-dessus de la Mairie, achat d'illuminations de Noël et achat du fonds de commerce de la boulangerie pâtisserie et fin de paiement du tracteur.

- En recettes d'investissement : 412 375.31 €

Les recettes sont les subventions en cours de versement et demandées au Département et à la Préfecture. L'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie qui sera amorti sur 7 ans, ainsi que l'excédent de fonctionnement soit 103 350.32 € qui est intégré à ces recettes.

Un budget communal doit être obligatoirement voté en équilibre entre les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

9. Tableau des effectifs

Tableau des effectifs

Suite à l'avancement de garde de l'agent technique il convient d'approuver un nouveau tableau des effectifs pour l'année 2021.

Cadre d'emploi	Grade	Catégories	Nombre d'emploi à temps complet	Nombre d'emploi à temps non complet
Filière administrative	Adjoint administratif	C		1-25/35ème
	Adjoint administratif non titulaire	C		1-12/35ème
Filière Technique	Adjoint technique territorial 2ème classe	C	1	
	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1 Créé mais non pourvu	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus. Il souligne que dès l'adoption des lignes directrices de gestion, le poste d'Adjoint technique territorial 2ème classe sera supprimé.

10. Etablissement de la convention de broyage

La commune a en sa possession un broyeur de végétaux acquis en 2020 pour faciliter le travail de l'agent technique ainsi que pour assurer un service à la population face à l'interdiction de brûlage.

La commune propose aux administrés le passage, à leur domicile, de l'agent technique avec le broyeur pour un coût de 30 euros de l'heure. Une convention sera établie et signée entre la commune et l'administré intéressé en mairie. Un passage en amont de l'agent technique chez l'administré sera fait dans le but d'évaluer le besoin en broyage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

11. Demande d'un administré de cultiver les bas-côtés d'une voie communale

Un administré de la commune demande l'autorisation de cultiver les bas-côtés de la voie communale VC20 chemin communal conduisant à son habitation. La voie communale n°20 n'est empruntée que par lui-même puisqu'elle ne dessert que son habitation. L'administré souhaite cultiver des fleurs mellifères et des céréales comme le tournesol, le maïs etc. Il prend à sa charge le projet exposé.

Madame le Maire expose au conseil municipal que cultiver les bas-côtés d'une voie communale peut être passible d'une infraction pénale si elle ne répond pas aux exigences juridiques suivantes :

- Accès non perturbé pour toutes interventions
- voie communale en état de circulation

Or la demande nommée ci-dessus répond aux exigences légales. De ce fait, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

11. Transfert des compétences mobilité – Approbation des statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame le Maire, rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la loi permet aux communautés de communes à prendre cette compétence afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

La loi redéfinit donc le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- La Communauté de communes, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable. L'article L 1231-1-1 du code des transports précise qu'une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaires
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

L'autorité organisatrice peut également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi précise que l'autorité organisatrice assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. La loi rappelle enfin que l'autorité organisatrice contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence. Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, **elle choisit les services qu'elle veut mettre en place.** Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

L'AOM est donc chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place tous les services pour lesquels elle est compétente.

De plus, **aucun niveau de service n'est imposé par la loi et la communauté de communes n'est pas dans l'obligation de mettre en place un service dès le 1^{er} juillet 2021.** La loi prévoit que les élus de chaque communauté de communes puissent prendre le temps de mener une réflexion quant aux besoins réels de leurs habitants afin de pouvoir proposer des solutions et services de mobilité adaptés (transport solidaire, autopartage, transport à la demande, ligne régulière, etc.).

Comme indiqué dans l'article L. 1231-5 du code des transports, la communauté de communes, en tant que AOM, devra créer un comité des partenaires afin d'associer les employeurs, les habitants et les usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. Le comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et le sera également avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi permet enfin à une communauté de communes de lever le versement mobilité à condition qu'un service régulier de transport public soit mis en place par l'EPCI. La recette perçue par l'EPCI, via le versement mobilité prélevé auprès des employeurs de son territoire, occupant 11 salariés et plus, permet de financer l'ensemble des dépenses relatives à la compétence AOM (y compris les services autres que les lignes régulières).

Considérant, l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire il est proposé que la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais prenne la compétence mobilité et devienne ainsi autorité organisatrice de la mobilité. Cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. **À défaut, leurs décisions sont réputées favorables.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

12. Règlement de la salle polyvalente

Lors de la séance du conseil du 13 février, il n'y a pas eu de délibération pour adopter les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente.

Habitant de la commune

1/2 journée (8h00 - 13h00 ou 13h00 – 18h00) : 50 €

Journée (24 heures) : 110 €

Week-end (du vendredi à partir de 17h jusqu'au lundi 10h au plus tard) : 180 €

Hors commune :

1/2 journée (8h00 - 13h00 ou 13h00 – 18h00) : 50 €

Journée (24 heures) : 130 €

Week-end (du vendredi à partir de 17h jusqu'au lundi 10h au plus tard): 260 €

Cautions

Location : 800 €

Location avec écran (si demande du locataire) : 1000 €

Associations de la commune : 2 gratuités par an

Ces tarifs sont applicables pour les locations à compter du 1er mai 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

13. Investissement et demande de subvention au Département

Pour finaliser les travaux du logement communal au-dessus de la Mairie, il convient de changer les deux fenêtres et la porte d'entrée ainsi que l'œil de bœuf du logement. Ces travaux rentrent dans la cadre des aides du département.

L'entreprise BELLIER a fait une proposition pour l'achat d'illuminations pour la commune. Ces achats peuvent rentrer dans le cadre des aides du Département pour les communes à faible population (FAPO).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTENT le devis de SARL BOUSSANGE pour un montant de 4 359 € HT soit

5 230.80 € TTC, pour le remplacement de deux fenêtres, de la porte d'entrée et d'un œil de bœuf pour le logement communal.

ACCEPTENT le devis de l'entreprise BELLIER pour un montant de 1 324.46 € HT soit 1 589.35 € TTC, pour l'achat d'illuminations de Noël.

Et SOLLICITENT l'aide aux communes à faible population pour ces travaux et achats.

Informations diverses

Nouvelle association

M Didier FOUROT annonce la mise en place d'une nouvelle association « La Grande Armée des Demi Soldes », cette association aura pour activité : mise en scène du 2nd Empire, musique, concerts, colloques, danses et théâtre.

Conseil d'école

Le Conseil d'école de Saint Maurice a eu lieu le 23 mars. Nos enseignants sont toujours très investis malgré les conditions difficiles depuis plus d'un an. Les travaux autour de l'école : parking, clôture se terminent. Il reste encore beaucoup à faire mais reconnaissons que les deux dernières années de la précédente municipalité et la nouvelle municipalité sont actives sur le sujet « école ». Nos enfants sont en sécurité concernant le réseau électrique. Le budget école est préparé et suivi. Les trois maires concernés par l'école travaillent très bien ensemble.

Conseil Communautaire

Comme prévu le programme de voirie sera tenu : chemin de l'étang, revêtement deuxième couche des Crapottes et morceau de chemin manquant au chemin de la Hullerie.

PLUIH Réunion à prévoir par le pôle concerné par commune les 12 et 13 avril pour avancer sur le zonage.

Ouverture depuis le 1^{er} mars 2021 d'une maison des services à Châtillon Coligny ; 8 chemin de la messe, pour aider les administrés dans leurs démarches administratives. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et de 13h00 à 17h00.

Présentation à la Communauté de Communes et dans chaque mairie des résultats du Dispositif de Consultation et d'Amélioration du Service DCAS par le Major Hervé Meslin de la brigade de Gendarmerie de Châtillon Coligny. 212 élus sur 308 du Département ont répondu au sondage, il se dégage :

- un déficit de contact entre les gendarmes et les élus
- la gendarmerie prend en compte les préoccupations essentielles des maires :
 - les dépôts sauvages d'ordures (notés dans 75 % des résultats)
 - les infractions routières (67%)

Changement compteur LINKY

Remplacement du compteur électrique en compteur Linky. L'installation est en cours actuellement dans le village. Les administrés sont prévenus et les rendez-vous sont pris pour l'installation. Ce compteur est gratuit pour les administrés. Il apporte plus de confort, plus de services et plus d'économies. Cette directive nationale s'inscrit dans le cadre de la modernisation du réseau public d'électricité. Ce changement de compteur est prévu par l'article L341-4 du code de l'énergie.

Biodiversité

La convention biodiversité signée entre les deux communes, Aillant sur Milleron et le Charme : les chargés d'étude et de projets naturalistes à l'association Loiret Nature Environnement ont commencé leurs travaux sur les sites communaux que la commune leur a autorisé à investiguer (sentier de randonnées, secteur lavoir, l'étang communal, la source, la Fontaine et ses environs). Quelques bois appartenant à des particuliers ainsi que des mares ont vu leurs propriétaires sollicités. S'ils ont donné leur accord, ils auront connaissance des espèces rares trouvés chez eux. A Aillant, sur 63 plantes déjà déterminées deux sont protégées : La seille à 2 feuilles (jacinthe) et l'isopyre faux pigamon (famille des renoncules)

WC public

Nos WC publics sur la place ont été vandalisés et une plainte a été déposée à la gendarmerie le 2 mars 2021 par M Didier FOUROT, conseiller correspondant défense, chargé de la sécurité et mandaté par Mme Le Maire. Une enquête est en cours.

Statue de saint Martin

Le 4 juillet dernier, nous avons délibéré sur la dépose et le conditionnement de la statue Saint Martin au fronton de l'église. Nous sommes convenus que les travaux pourraient se faire au printemps 2021. La fondation du Patrimoine, sollicitée pour nous aider dans les travaux de restauration, a besoin d'un devis pour que nous lancions l'opération. M Bernard Vella (Fondation du Patrimoine) propose que cette évaluation, donc le devis, puisse être fait lors de la dépose. Mme Le Maire va contacter Mme Agathe Houvet pour faire le devis lors de cette dépose pour connaître le montant des travaux de restauration de la statue. Dès la connaissance du montant des travaux de restauration, nous monterons un dossier avec la Fondation du Patrimoine.

Information COVID (Préfecture chaque semaine, point du 25 mars)

La situation épidémique continue à se dégrader fortement

177.5/ 100 000 habitants au 19 mars

200.8/100 000 habitants au 25 mars

Le nombre de personnes en réanimation varie de 44 à 56 (44 le 25 mars). Au 24 mars, la situation vaccinale s'élève à 83 444 injections (56 400 premières injections et 27 044 secondes injections).

Inauguration Antenne téléphonique

Décision prise par Monsieur le Préfet du Loiret parue au journal officiel du 3 avril 2019 : Aillant aura une antenne téléphonique. Il a fallu deux ans pour l'installer. Nous arrivons au terme de ces 2 années

En décembre 2020, elle a été installée ; en février elle a été branchée mais sa mise en service ne devrait plus tarder. Madame la Sous-préfète de Pithiviers, Madame Nadine Monteil, en charge du dossier, va nous en informer et dans les semaines qui suivront, nous l'inaugurerons. Après 9 ans d'effort, les administrés auront le réconfort et le confort.

Présentation :

- La municipalité a élaboré un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants qui malgré l'invitation ont du mal à se présenter en mairie. Mme le Maire précise qu'ils connaissent bien la mairie dès qu'ils ont un problème.*
- Petit livret « Rendez-vous de la Nature dans le Loiret » édité par le Département à disposition à l'accueil de la mairie*
- Le guide des Conseils Notaires à voir sur notaires.fr ou appeler au 0140820036*

Prochain conseil municipal le 29 mai à 10h.